



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 JUIN 2025

Date de la convocation : 12 juin 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoint au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETTEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETARE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : M. GUIMONET, Adjoint au Maire, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. SEGUIN,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. DUVAL, Adjoint au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - N° 25/04 - 10/A

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« **Vu** le Code Général de la Fonction Publique « C.G.F.P. »,

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

1- Création d'un poste

Filière administrative
Adjoint administratif

1 poste TNC 32/35^{ème}

Filière médico-sociale
Agent social territorial

1 poste à temps complet

.../...



2- Suppression de postes

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 16 juin 2025.

Compte tenu du nombre important de postes non pourvus au tableau des effectifs, il convient de rapprocher les effectifs budgétairement créés des emplois pourvus, en supprimant les postes inscrits en annexe 1 de la présente délibération.

3- Modification de temps de travail d'un fonctionnaire

Pour les besoins du Service Scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail d'un fonctionnaire, adjoint technique territorial à temps non complet 28/35^{ème}, en créant un poste d'adjoint technique territorial à 30/35^{ème}.

4- Reconduction de contractuels

4-1 Pour les besoins du Service Scolaire

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs, il convient de reconduire :

D'une part, deux agents de propreté des locaux à temps non complet 26/35^{ème}.

Le 1^{er} agent contractuel sera reconduit du 11 septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026, le second agent contractuel sera renouvelé du 26 août 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

D'autre part, un agent d'animation de garderie scolaire et du Centre de Loisirs et d'Education Populaire, à temps complet, reconduit du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Enfin, un agent de propreté des locaux à temps non complet 24/35^{ème}, recruté du 26 août 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

La rémunération de ces quatre agents contractuels, sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs, il convient de reconduire un agent de propreté des locaux à temps non complet 26/35^{ème}.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} novembre 2025 jusqu'au 30 avril 2026.



4-2 Pour les besoins du Pôle d'Accompagnement Numérique, rattaché au Secrétariat Général

Sur le fondement de l'article L.332-23 2° du CGFP précité, il convient de reconduire à temps non complet 22/35^{ème} l'agente en charge de l'accompagnement numérique, du 1^{er} octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint administratif, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

5- Recrutement de contractuels

5-1 Pour les besoins de la Direction Générale

Dans le cadre du départ pour mobilité d'un agent contractuel de catégorie A, occupant un poste d'assistante administrative à la Direction Générale des Services, il convient de la remplacer par un fonctionnaire de catégorie A ou B.

Cependant en cas du recrutement infructueux d'un fonctionnaire de catégorie A ou B, il conviendra de recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie.

Sous la responsabilité du Directeur général des services, cet agent assurera notamment le secrétariat de la Direction générale des services, et à ce titre apportera une aide permanente au Directeur général, en termes d'organisation, de gestion, de communication, d'information et de suivi des dossiers.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 406 du grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} août 2025 et sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, au-delà l'agent devra être recruté en contrat à durée indéterminée.

5-2 Pour les besoins de la Pyramide

Il convient de recruter un agent de propreté des locaux à temps complet 20/35^{ème}, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Ce recrutement répond à la fin d'un contrat de nettoyage, conclu avec un prestataire de service.



Le contrat prendra effet le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

5-3 Pour les besoins du Service des Sports

Il convient de recruter un animateur sportif à temps non complet 17.50/35^{ème}, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du C.G.F.P., qui permet de recourir à un contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois maximum sur une période de 12 mois consécutifs.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint d'animation, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 5 juillet 2025 jusqu'au 4 janvier 2026.

5-4 Pour les besoins du Service des Espaces Verts

Sur le fondement de l'article L.352-4 du CGFP, qui autorise :

D'une part, de recruter des personnes en situation de handicap, mentionnées au premier alinéa de l'article L. 131-8 du CGFP, qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire, en qualité d'agent contractuel dans les emplois de catégories A, B et C, et ce pendant une période correspondant à la durée de stage prévue par le statut particulier du corps ou cadre d'emplois dans lequel elles ont vocation à être titularisées.

D'autre part, de renouveler le contrat dans la limite de la durée qui est initialement fixée.

Qu'enfin, au terme de ce contrat, le bénéficiaire est titularisé, sous réserve qu'il remplisse les conditions de santé particulières le cas échéant exigées pour l'exercice de la fonction.

Il convient donc en application de l'article L.352-4 du CGFP susvisé, de recruter un travailleur handicapé pour occuper un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial.

Il aura pour mission d'effectuer les tâches de jardinier du parc de Beauvais.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complété le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 1^{er} juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2026.

Si au terme de son contrat, l'agent donne entière satisfaction, il sera titularisé, a contrario, il sera reconduit pour une année supplémentaire.

5-5 Pour les besoins du Service Scolaire et des Ateliers Municipaux

Sur le fondement de l'article L.332-23 1° du CGFP précité, il convient de recruter un agent de propreté des locaux à temps non complet 28/35^{ème}.

.../...



Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice de rémunération 366 du grade d'adjoint technique, complétée le cas échéant par les primes et indemnités liées au dit grade.

Le contrat prendra effet le 25 août 2025 jusqu'au 24 août 2026.

Je vous demande d'en délibérer et de m'autoriser à modifier le tableau des effectifs.

Les crédits afférents seront inscrits au budget. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (22 pour et 6 abstentions : MM. NAUDION - BLANCHARD – Mme GIRAUDET - M. de REDON - MM. GUENIN - CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

25 JUIN 2025

Mis en ligne sur le site internet le

27 JUIN 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,



Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER